

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

Mme Capdevielle, Mme Alaux, M. Clément, Mme Françoise Dumas, M. Burroni, M. Kalinowski,
Mme Lignières-Cassou, M. Bleunven, M. Boisserie et Mme Chauvel

AVANT L'ARTICLE 4

Au début de l'intitulé du titre, insérer les mots :

« Communication et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre actuel « Signalétique » n'englobe pas tous les aspects traités dans l'article unique de ce titre II. En effet, l'article 4 inclut dans la liste des traductions possibles en langue régionale, les « principaux supports de communication institutionnelle ».

L'amendement vise à compléter ce titre par le terme « communication » qui semble plus approprié.